

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	22 Novembre 2022
Date de l'affichage	23 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2022_96 Subvention de fonctionnement au CCAS 2023

Rapporteur : A. Buzaré

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées ou personnes en difficultés, familles, enfants (multi accueil, RPE).

Afin d'assurer une bonne gestion et dans la mesure où le versement de cette subvention intervient dès le mois de janvier, il a été proposé depuis 2015 de fixer et de voter le montant de cette subvention en 2 temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base.
- A l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser au CCAS.

Pour 2023, il est proposé de maintenir une subvention de 500 000,00 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

Pour rappel :

CA 2020 : 638 000,00 €

CA 2021 : 640 000,00 €

BP 2022 : 662 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

ACCORDE une subvention d'un montant de 500 000 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 30 Novembre 2022

Le Maire,
Joël DANIEL

